



Commune des Aviron

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2013

Par suite d'une convocation en date du **14 mars 2013**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vingt-deux mars deux mille treize, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **14 mars 2013**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël - M. SERMANDE Jean-Pierre a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. DENNEMONT Michel - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme BARET Liliane** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2013

2) Adoption du budget primitif 2013

- Compte principal

3) F.C.A. (Football Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

4) Association AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

5) Adoption du budget primitif 2013

- Annexe de l'eau potable

6) Adoption du budget primitif 2013

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

7) Adoption du budget primitif 2013

- Annexe de la régie funéraire

8) Adoption du budget primitif 2013

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

9) Vote des taux des trois taxes locales pour 2013

10) Droit de préemption urbain

11) Réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement du secteur Bas du Tévelave – zone amont

- Marché de maîtrise d'œuvre urbaine
- Approbation des modalités de consultation
- Constitution du jury
- Approbation du plan de financement des études

12) Travaux d'aménagement de l'espace de centralité

- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

13) Modernisation de voirie – Programme 2013

- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

14) ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles

- Clôture de ZAC

15) Transformation de la SEM SAPHIR en SPL SAPHIR

16) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

**AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2013**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2013 a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Mme Colette CADERBY a attaqué le Maire sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente qui, selon elle n'est qu'un tissu de mensonge. Elle a réfuté les écrits concernant les insultes qu'a proféré M.FERRERE à l'encontre du Maire et a déploré, si tel était le cas, que le procès-verbal n'en fasse pas état de manière détaillée, tout comme les offenses du maire envers les réunionnais ou les sarcasmes de M. MONDON lors du débat sur l'eau. Elle a terminé son intervention en qualifiant le maire de menteur et a fait savoir au conseil que son groupe votera contre cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue** (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration), a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2013.

& &
&

**AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget primitif 2013
- Compte principal**

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2013 se présente comme suit :

	Dépenses : 19 249 167	Recettes : 19 249 167
Fonctionnement	12 603 859	12 603 859

Investissement	6 645 308	6 645 308

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	501 364
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)	8 403 653
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, dot. Solidarité Rurale, part. C. G. / emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)	3 650 538
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	12 053
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 251

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 816 294
Chap. 012 – Charges de personnel	6 800 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, subventions aux associations, etc...)	745 811
Chap. 66 – Charges financières	361 000
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix, subv. au budget annexe)	35 354
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 045 020
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	610 380
Chap. 014 – Autres reversements	190 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 045 020
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	804 471
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 208 710
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 976 727
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	610 380

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	712 000
-------------------------------------	---------

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles 796 000

Ce chapitre prévoit notamment :

- Maîtrise d'œuvre pour la zone AUS du bas du Tévelave – zone amont ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière et la salle de veillée.

Chap. 21 – Immobilisations corporelles 589 257

Ce chapitre intègre notamment :

- l'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services et bâtiments communaux.

Chap. 23 – Immobilisations en cours 4 511 800

Ce chapitre prévoit notamment :

- les études de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire et l'équipement petite enfance du Ruisseau ;
- les travaux pour la mise aux normes des locaux de service du réfectoire de l'école maternelle du centre ;
- les travaux pour la construction d'espaces annexes en lieu et place de l'ancien logement de fonction de Ravine Sèche ;
- les travaux pour la construction de l'espace de centralité au Tévelave ;
- la finalisation du paiement des travaux du gymnase ;
- les travaux de voirie :
 - Chemin Lacroix
 - Chemin des Bananes
 - Chemin N°1 (entre Barouty et Fond Maurice)
 - Chemin Edouard Rivière
 - Chemin Maximin Lucas
 - Rue Edouard Sartre
 - Rue Francis Rivière
 - Rue des Hortensias

Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections 36 251

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget ;
- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

M. GRONDIN a souhaité savoir pourquoi il n'y a pas de programmation de travaux sur la portion restante sur le Chemin N°1, entre Barouty et Fond Maurice.

Le Maire a répondu que s'il s'agit de bitumer les 200 mètres restants, la question sera étudiée.

M. FERRERE quant à lui, a évoqué à nouveau la faiblesse des investissements qui représentent 1/3 de l'enveloppe globale alors qu'à son sens, l'investissement, à travers la commande publique, est l'un des piliers de la croissance réunionnaise. Il a jugé que le budget, au regard de la crise, avec 35 % de taux de chômage, et de la réduction de 2 millions d'euros pour les investissements, est un budget inefficace et a accusé le Maire de contribuer, par ses agissements, à aggraver la situation économique actuelle. Il a mentionné la diminution de 1 million d'euros de la dépense liée à l'aménagement de la zone AUS du Tévelave annoncée dans les orientations budgétaires à 1 800 000 euros. Il a ensuite réitérer ses propos du dernier conseil, à savoir que le Maire est un gros diseur et un petit faiseur.

Le Maire a rétorqué qu'au vu du commentaire de M. FERRERE, il semble que celui-ci n'ait pas compris le fonctionnement d'un budget. Le maire a ainsi rappelé que les orientations budgétaires étaient faites sur l'année et intégraient donc les résultats 2012 et les recettes supplémentaires éventuelles. Il a expliqué également que le budget est établi en fonction de ce que la commune a comme garantie de recettes. Pour ce qui est des travaux de l'aménagement de la zone AUs du Tévelave, la Commune est en attente des réponses aux demandes de subventions.

Il a par ailleurs rappelé que le taux du chômage aux Avirons n'est pas de 35 % mais de 27 % selon l'Insee et pour revenir au budget, a ajouté que proportionnellement aux grosses collectivités, le budget de la commune est un gros budget d'investissement au regard de sa taille et de surcroît un budget dynamique.

M. FERRERE a rappelé que lorsque l'Insee fait référence au dynamisme de la commune, il s'agit de dynamisme démographique et non de dynamisme économique.

Le Maire a répondu que si la démographie est importante c'est qu'il y a de l'attractivité et c'est bien ce que dit l'Insee.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement.

=> **A la majorité absolue** (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration ; et une abstention : M. GRONDIN Jacki), a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

=> Sur l'article **65748**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- de fixer le montant de l'article à la somme de **304 000 €** ;
- d'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Comité des Fêtes	7 000,00 €
A.E.T.A.	5 000,00 €
Association ADAC	2 000,00 €
GIHP	500,00 €
Club Les Amis	6 500,00 €
GDON	500,00 €
Association Sportive du Collège	600,00 €
Association Sportive du Lycée	600,00 €
A.S.C.A.	2 000,00 €
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	7 000,00 €
Club Bouliste des Avirons	1 000,00 €
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et vie	1 000,00 €
ASPT	1 800,00 €
Amicale Fitness Avirons (Mme Suzette RIVIERE intéressée, quitte la salle au moment du vote)	1 000,00 €
USDT (M. ESCHYLE Gilles, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	16 000,00 €
Tennis Club des Avirons	3 000,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 500,00 €
Hockey Club	1 500,00 €
Association TRI ARTS	1 500,00 €
Judo Club	3 000,00 €
Association Nippon Kempo	800,00 €

Association LACS	7 000,00 €
Association Au Bout des Mains	12 500,00 €
Association Un Autre Regard	1 000,00 €
Association TAEKWON SHIN SOUL	500,00 €
Association KOEUR SOLEIL	1 000,00 €
Association Parents d'élèves de Ravine Sèche	200,00 €
Association GYM Avirons	1 000,00 €
Association Réuni Sport	2 500,00 €
A.D.T.	2 000,00 €
Et Vie Danse	1 000,00 €
USEP	8 000,00 €
Association FARFAR	3 000,00 €
Association RUN ALTITUD	2 500,00 €
RODGERS (musique)	2 000,00 €
Association TI BUL KREOL	1 000,00 €

Le **Budget Primitif 2013 -Compte Principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 19 249 167	Recettes : 19 249 167
Fonctionnement	12 603 859	12 603 859
Investissement	6 645 308	6 645 308

& &
&

AFFAIRE N° 3/ **F.C.A. (Football Club des Avirons)**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2013

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution au FCA d'une subvention de **145 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le FCA a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

M. FERRERE a fait savoir, concernant la subvention du FCA, que la justice fait son travail et qu'il s'agit de lui laisser du temps afin d'établir les responsabilités de chacun dans ce dossier. Il a de nouveau fait référence à l'amateurisme de la mairie dans l'élaboration des documents de travail en citant comme exemple que les articles 6, 9 et 10 n'ont pas été modifiés alors que ces derniers avaient montré leur inefficacité et a ajouté que l'article 8 de la convention n' a jamais été appliqué. Néanmoins, il s'est dit ravi de la réorientation des objectifs de la nouvelle gouvernance, qui semble se diriger vers plus de proximité avec les jeunes et par là même adhérer à l'esprit du « foot familial ». Cependant, il a estimé qu'au vu des informations erronées et des bilans falsifiés qui leur ont été présentés, son groupe ne validera pas cette convention. Il a ensuite demandé au Maire d'exercer plus de contrôle avant tout versement et a réitéré sa demande de rencontrer les dirigeants du club.

Le Maire a demandé à M. FERRERE de définir pour les élus du conseil et comme l'a souhaité M. LESQUELIN, l'expression « foot familial ».

M. FERRERE a répondu qu'il s'agit avant tout de faire profiter les Avironnais et les enfants. Etre en 1^{ère} division ne devrait pas être l'objectif premier. C'est l'épanouissement des jeunes qui devrait dominer. C'est cela le « foot familial ».

M. LESQUELIN a demandé à M. FERRERE s'il suggérerait par conséquent que le club reste éternellement en basse division et que les joueurs n'obtiennent pas d'indemnités ? Il

a ensuite donné l'exemple du club de la Saint-Pierroise qui s'alimente des jeunes de tous les clubs de la ville pour ensuite choisir les meilleurs et a mis en parallèle la commune des avirons qui elle, n'a qu'un seul club d'où la nécessité de recruter ailleurs pour avoir des joueurs en 1^{ère} division. Il a ensuite énuméré toutes les dépenses liées au fonctionnement du club, notamment le recrutement d'éducateurs diplômés conformément à la politique de la ligue.

M. GRONDIN a demandé au Maire s'il s'engage à ce jour sur la bonne situation financière du FCA.

Le Maire a répondu positivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue** (4 contre : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration) :

- a approuvé l'attribution au FCA d'une subvention de **145 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- a autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ **Association AVIRONS JEUNES**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2013

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'organisation du soutien scolaire
- D'organisation de garderie périscolaire
- De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- a autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ **Adoption du budget primitif 2013**
 - Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2013 :

	Dépenses : 1 163 826	Recettes : 1 163 826
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	732 463	732 463

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	51 000
Chap. 66 – Charges financières	25 060
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	163 353
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 950

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	30 100
Chap. 23 – Immobilisations en cours	600 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	47 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	47 000
Chap. 16 – Emprunts	283 160
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	163 353
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	47 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 950

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

- les travaux liés à la mise en place de l'unité de traitement au niveau de Cyprès.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Maire a souhaité faire un point sur la problématique de l'eau, au regard des fausses informations divulguées ces dernières semaines et a demandé à M. FERNANDEZ – chef de secteur sud-ouest de la CISE d'apporter des éclaircissements sur la situation exacte de l'eau aux Avirons.

M. FERNANDEZ a pris la parole pour expliquer au conseil que la problématique de l'eau fait suite à la démarche de la mairie de régulariser les périmètres de captage. Dans ce cadre, l'ARS a été amenée à rechercher des parasites parce-que cela fait partie de la réglementation. Il a ajouté que ces analyses ne font pas partie des paramètres qui sont habituellement recherchés dans le cadre d'un contrôle sanitaire. Il a précisé que le Préfet, en juin 2012, a écrit conjointement à la Mairie des Avirons et au fermier de la CISE pour dire qu'une première campagne a été menée et que celle-ci a décelé des parasites sur les sources groupées et qu'il était par conséquent demandé à la commune de prévoir une solution immédiate si elle en avait les moyens ou une solution à moyen terme de manière à traiter la question. En raison de la forte sécheresse des années 2010, 2011 et 2012, l'interconnexion avec les sources de Bras de Jeanne ne pouvait être réalisée immédiatement. Un communiqué

de presse a été donc émis en direction de la population concernée (60 abonnés) puis un avis a été distribué dans chaque boîte à lettres pour prévenir que l'eau ne pouvait être bu mais néanmoins consommée pour tous les autres usages. Il a fallu attendre ce début d'année 2013 avec le passage des cyclones « Dumile » et « Feleng » pour déconnecter les sources groupées et alimenter les 60 abonnés par les sources du Bras de Jeanne parfaitement potables.

En parallèle, il a spécifié que la mairie a mis en œuvre des actions pour trouver des solutions de traitement qui se sont concrétisées par la mise en place d'une unité de traitement avant la prochaine saison d'été.

M. FERNANDEZ a terminé son commentaire en soulignant que toutes les communes qui ont entamé des études de périmètre de protection étaient confrontées à ce problème. (Cilaos, Salazie). La Commune des Avirons est toutefois, à ce jour, la seule à réellement engager des actions qui vont permettre de traiter ces parasites via l'unité de traitement.

Le Maire a remercié M. FERNANDEZ pour son intervention.

M. FERRERE a pris la parole pour dire que malgré l'excellent exposé de M. FERNANDEZ et sachant que la société fermière est « pieds et mains liés » à M. DENNEMONT, il aurait préféré avoir la présence d'un ingénieur de l'ARS. Il a ajouté qu'il saluait le travail des médias pour avoir informé la population et s'est réjoui de voir le Maire contraint d'agir sous la pression et il a estimé que la solution trouvée est une solution éphémère et que cela ressemble fort à du bricolage tout comme les réponses du Maire. Il a ensuite demandé au Maire si les travaux de traitement de l'eau seront faits avec ou sans argent de l'Etat ?

Le Maire a rappelé à M. FERRERE que la CISE n'est pas « pieds et mains liés » à lui car elle a des obligations de distribution vis-à-vis de la commune et de la population et qu'il s'agissait d'une insulte envers la CISE. S'agissant de la dernière question, il a confirmé que les travaux seront bien entendu faits mais qu'il est obligé, lorsqu'il s'agit de s'engager sur une opération, de parler au conditionnel tant que l'affaire n'a pas été votée au Conseil Municipal.

M. GRONDIN a, quant à lui, profité de la présence du fermier pour obtenir un engagement de principe sur la résolution définitive du problème.

M. Le Maire a indiqué qu'il n'est pas un « empoisonneur public » et a tenu une dernière fois à apporter des explications techniques.

M. FERRERE a souhaité savoir, face à ce problème, s'il y a une possibilité de compensation et a demandé s'il est envisageable de mettre à disposition, pour les quartiers concernés, une citerne d'eau potable pour ravitailler la population et la possibilité d'installer un filtre chez les abonnés.

M. FERNANDEZ a répondu que s'agissant de la prise en charge sur les factures d'eau, la Mairie a déjà demandé à étudier la possibilité d'une remise partielle. Il a ajouté que les analyses réalisées en 2011 par l'ARS ne portaient pas sur les parasites en cause aujourd'hui.

M. FERRERE a jugé que M. FERNANDEZ racontait n'importe quoi et que par rapport à la gravité de ces propos, il s'en réfèrera au Préfet.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et à l'unanimité :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2013 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 163 826	Recettes : 1 163 826
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	732 463	732 463

& &
&

AFFAIRE N° 6/ **Adoption du budget primitif 2013**
 - Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2013.

	Dépenses : 484 516	Recettes : 484 516
Fonctionnement	214 749	214 749
Investissement	269 767	269 767

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service

153 728

(Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)	
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	30 254
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	30 767

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	41 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	48 000
(Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)	
Chap. 66 – Charges financières	44 700
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	81 049

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	39 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	200 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	30 767

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Autres réserves	93 000
Chap. 16 – Emprunts	95 718
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	81 049

Pour ce budget, il s'agit essentiellement :

- de réaliser les travaux pour l'extension du réseau sur le chemin Mélina.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2013 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 484 516	Recettes : 484 516
Fonctionnement	214 749	214 749
Investissement	269 767	269 767

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Adoption du budget primitif 2013
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2013 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 3 050

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2013 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

& &
&

**AFFAIRE N° 8/ Adoption du budget primitif 2013
- Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2013 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 32 316	Recettes : 32 316
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	2 316	2 316

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 5 260
- Chap. 012 – Charges de personnel + 22 424
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 2 316

Pour la section d'investissement :

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 2 316

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 2 316

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2013 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 32 316	Recettes : 32 316
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	2 316	2 316

& &
&

AFFAIRE N° 9/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2013

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2013.

Pour mémoire en 2012, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base	Produit
T H	12,83	6 653 844	853 688
F B	16,61	4 922 479	817 624
F N B	38,27	26 128	9 999
			1 681 311

Pour l'année 2013, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'habitation	6 941 000
Taxe foncière bâti	5 241 000
Taxe foncière non bâti	26 200

Ce qui correspond à une variation globale de + 5,22 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **1 873 722,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 102 635,00 euros. Le produit fiscal attendu est donc de **1 771 087,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

En 2013, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2013 à :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

& &
&

AFFAIRE N° 10/ Droit de préemption urbain

Le Maire étant indirectement concerné par la mutation à titre onéreux de la parcelle cadastrée AS 878 d'une superficie de 618 m² appartenant à Monsieur DENNEMONT Daniel, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'exercice ou non du droit de préemption ;
- de désigner un élu qui se chargera de signer toutes les décisions et les pièces liées à cette parcelle.

Le Maire ainsi que Mme MEZINO, également concernée par cette affaire, ont quitté la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Maire a demandé à son 1^{er} adjoint, Monsieur René MONDON, de présider la séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur René MONDON, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle concernée ;
- a désigné M. René MONDON pour prendre toutes les décisions et actes relatifs aux autorisations d'urbanisme sur la parcelle AS 878.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement du secteur Bas du Tévelave – zone amont

- **Marché de maîtrise d'œuvre urbaine**
- **Approbation des modalités de consultation**
- **Constitution du jury**
- **Approbation du plan de financement des études**

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SPLA Grand Sud pour les études nécessaires à l'aménagement du secteur Bas du Tévelave dans sa zone amont, le Conseil a été appelé à approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et à constituer le jury nécessaire.

Pour rappel, le secteur amont comprend un programme de 176 logements dont 146 en logements aidés (sur environ 5 ha).

Il convient d'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'œuvre urbaine comprenant :

- la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure partielle : définition des travaux d'aménagement en infrastructures primaires (voies, réseaux divers) jusqu'à la phase projet ;
- la mission d'élaboration des dossiers environnementaux et réglementaires : dossier de création et de réalisation de la ZAC, dossier de déclaration d'utilité publique, dossier de modification du PLU, cahier des charges de cession des terrains.

L'enveloppe des travaux correspondants est évaluée à **3 682 446,00 euros HT**.

L'estimation de l'étude se situe au-dessus du seuil de procédure formalisée.

Son attribution doit se faire dans le cadre des articles 74-III-4, 57 et 58 du code des marchés publics.

La procédure applicable est celle de l'appel d'offres ouvert avec une commission composée en jury qui émettra un avis motivé sur les candidatures.

Le jury doit être composé comme suit :

- cinq membres du Conseil Municipal plus le Maire président de droit ;
- un tiers du jury devra disposer des qualifications professionnelles exigées des candidats ;
- le cas échéant, des personnalités qualifiées (au maximum 5) ;
- le comptable public et un représentant de la DCCRF.

Il a été proposé au Conseil de reconduire les membres de la CAO de la ville pour siéger au jury.

Le coût de l'opération est évalué à **730 964,50 euros TTC** dont :

➤ études pré-opérationnelles	509 950,00
➤ rémunération de la SPLA sur les études pré-opérationnelles	221 014,50

Il a été proposé le plan de financement suivant :

- CIVIS – Fonds de concours 2013	232 840,34
- Commune	440 859,66
- TVA à charge communale	57 264,50

Le Conseil a été invité à se prononcer en :

- autorisant le lancement de la consultation susvisée selon la procédure de l'article 74-III-4 ;
- se prononçant sur la reconduction des membres de la CAO pour composer le jury ;
- approuvant le plan de financement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue** (4 contre : **Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. MICHEL Rémy par procuration et Mme BETON Fernande par procuration**) :

- a autorisé le lancement de la consultation susvisée selon la procédure de l'article 74-III-4 ;
- s'est prononcé favorablement sur la reconduction des membres de la CAO pour composer le jury ;
- a approuvé le plan de financement.

&

AFFAIRE N° 12/ Travaux d'aménagement de l'espace de centralité
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études pour la création d'un espace de centralité au Tévelave.

Les études ont été confiées au groupement d'architectes ACS associé à FEDT/AIR et Helios.

Le dossier de consultation des entreprises comprend notamment :

- La construction d'une case créole en R+1, une toiture à 4 pans, avec pour fonctions :
 - en rez-de-chaussée : un espace accueil-information et espace d'exposition, un espace restauration avec terrasses, des toilettes ouvertes au public ;
 - à l'étage : un espace de réunion, deux espaces à usage de bureaux, un espace de stockage et des toilettes ;
 - la démolition de la vieille case existante.

Cette nouvelle construction représente environ 240 m².

- L'aménagement des espaces extérieurs avec :
 - une placette avec des bancs pour servir de point de rencontre. Ce point est ouvert sur l'espace parking.
 - l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée.

Cet aménagement est réalisé de façon à faciliter l'utilisation de l'ensemble du site pour des manifestations ponctuelles plus importantes (exemples : festivités, marchés des producteurs locaux, etc.).

Une quinzaine d'arbustes et d'arbres seront plantés. Ils viennent composer l'aménagement de la placette.

Les stationnements représentent au total une trentaine de places plus 2 places pour les bus.

Les surfaces de l'espace sont optimisées pour infiltrer au maximum les eaux de pluie. Les réseaux sont en souterrains.

Au total, les travaux -espace bâti plus espaces extérieurs- représentent un coût de 688 057,74 euros TTC.

A ce coût, il faut ajouter une somme de 40 027,98 euros TTC pour les postes de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique en phase travaux 10 000,00 € et le CSPS en phase travaux pour 7 000,00 €.

Le coût total de l'opération (travaux et frais de suivi) est ainsi porté à un montant de **728 085,72 euros TTC**, soit un montant HT de 671 046,74 euros.

Le financement est sollicité auprès du FEDER et au titre de la contrepartie nationale (Etat/Région) sur la mesure 3.09 du POE FEDER à 80% du montant HT des dépenses éligibles soit :

- FEDER	60%	402 628,04
- Contrepartie nationale (Etat/Région)	20%	134 209,35
- Commune	20%	134 209,35

Le Conseil a été invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- le cas échéant, le plan de financement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe des travaux ;
- a approuvé le plan de financement tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Modernisation de voirie – Programme 2013
- Principe des travaux
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au Conseil que la modernisation du chemin Maximin Lucas, de la rue Edouard Sartre, de la rue Francis Rivière et de la rue des Hortensias est programmée au budget 2013.

Globalement, l'ensemble de ces chemins nécessite des travaux de reprise complète de chaussée, de création de trottoirs et de modernisation de réseaux.

Le coût de l'opération est estimé à : **1 036 551,19 euros TTC** dont 978 551,19 euros TTC pour les travaux.

Un dossier de financement a été déposé au titre de la DETR 2013. Aux fins de finaliser le dossier, le Conseil a été invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le plan de financement prévisionnel soit :

- Montant total HT 955 346,72

Financement prévisionnel

Etat DETR 2013	60%	573 208,03
Commune	40%	382 138,69

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe des travaux ;
- a approuvé le plan de financement tel que proposé.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles
- Clôture de ZAC

Par délibération du 12 mars 1999, la Commune des Avironns créait la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles et confiait la réalisation à la SODEGIS par concession d'aménagement.

Par délibération du 23 décembre 1999, le dossier de réalisation de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles était approuvé. Ce dossier comprenait le PAZ, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

L'ensemble des travaux et équipements publics ont été réalisés. L'ensemble des transferts fonciers également.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à clôturer l'opération en approuvant le rapport de clôture de la ZAC au 30 décembre 2012 ;
- à prendre acte de l'achèvement des travaux de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- à constater que le programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé dans son ensemble ;
- à se prononcer sur l'achèvement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;

- à approuver la rétrocession de la dernière parcelle de terrain AM 1469 de 750 m² par la SODEGIS à la Commune des Aviron à l'euro symbolique et à assurer la prise en charge des frais de notaire correspondants ;
- à approuver les éléments financiers émanant du bilan de clôture de l'opération et décomposé comme suit :
 - ✓ le montant des charges de l'opération (acquisitions foncières, études, travaux, rémunération de l'aménageur, frais financiers et autres frais) est arrêté à 7 349 038 € ;
 - ✓ le montant des produits de l'opération (vente de terrains, cessions charges foncières, subventions, participations du concédant, et autres produits) est arrêté à 7 435 005 €
 - soit un excédent de 85 967 € qui sera versé à la Commune des Aviron conformément à l'article 22 du cahier des charges de la convention de concession.
- à approuver le bilan de clôture définitif de l'opération ;
- à donner quitus à la SODEGIS sur la reddition des comptes et sur l'exercice de sa mission de concessionnaire ;
- à autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- a clôturé l'opération en approuvant le rapport de clôture de la ZAC au 30 décembre 2012 ;
- a pris acte de l'achèvement des travaux de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- a constaté que le programme des équipements publics de la ZAC a été réalisé dans son ensemble ;
- s'est prononcé favorablement sur l'achèvement de la ZAC RHI Ruisseau Bois de Nèfles ;
- a approuvé la rétrocession de la dernière parcelle de terrain AM 1469 de 750 m² par la SODEGIS à la Commune des Aviron à l'euro symbolique et a assuré la prise en charge des frais de notaire correspondants ;
- a approuvé les éléments financiers émanant du bilan de clôture de l'opération et décomposé comme suit :
 - ✓ le montant des charges de l'opération (acquisitions foncières, études, travaux, rémunération de l'aménageur, frais financiers et autres frais) est arrêté à 7 349 038 € ;

- ✓ le montant des produits de l'opération (vente de terrains, cessions charges foncières, subventions, participations du concédant, et autres produits) est arrêté à 7 435 005 €
 - soit un excédent de 85 967 € qui sera versé à la Commune des Avirons conformément à l'article 22 du cahier des charges de la convention de concession.
- a approuvé le bilan de clôture définitif de l'opération ;
- a donné quitus à la SODEGIS sur la reddition des comptes et sur l'exercice de sa mission de concessionnaire ;
- a autorisée le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer tout document se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Transformation de la SEM SAPHIR en SPL SAPHIR

Le Conseil Municipal a été informé que dans une délibération en date du 7 novembre 2012, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe d'une transformation de la SEM SAPHIR en société publique locale.

La Commune des Avirons est actionnaire de la SAPHIR à hauteur de 4 actions (soit 0,11% du capital) dont la valeur nominale est de 168 € par action.

Cette participation permet à la Commune de participer aux orientations de la SEM ainsi que par ce biais à la politique publique de gestion globale de l'eau menée par le Conseil Général.

Le Conseil Général a lancé l'interconnexion des réseaux Bras de la Plaine – Bras de Cilaos et Bras de Cilaos-ILO aux fins de mutualiser et mieux gérer les situations de pénuries et de crise pour la micro région Sud.

Dans cette perspective, il est apparu préférable d'avoir un opérateur unique pour gérer le réseau unifié.

Ainsi, le conseil d'administration de la SAPHIR a opté pour une opération de réduction de son capital social par rachat d'une partie de ses propres actions en vue de les annuler. Cette opération permettra à la SEM de se séparer de ses actionnaires privés et de ne plus avoir à son capital que des actionnaires publics.

En application du CGCT, la Commune des Avirons, en sa qualité d'actionnaire doit :

- approuver le principe de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL ;

- approuver le projet de réduction de capital de la SAPHIR par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- approuver la conservation des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- approuver le projet de statuts portant transformation de la SEM en SPL et ci-annexé ;
- approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- désigner un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme administrateur ou censeur au conseil d'administration ;
- donner délégation au Maire ou son représentant pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SEM qui auront à se prononcer sur les différentes questions concernant cette affaire ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- a approuvé le principe de la transformation de la SEM SAPHIR en SPL ;
- a approuvé le projet de réduction de capital de la SAPHIR par le rachat par l'entreprise de ses propres actions dans la limite de 20% ;
- a approuvé la conservation des actions qu'elle détient dans la SAPHIR ;
- a approuvé le projet de statuts portant transformation de la SEM en SPL et ci-annexé ;
- a approuvée le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- a désigné M. Michel DENNEMONT pour représenter la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL et le cas échéant y siéger comme administrateur ou censeur au conseil d'administration ;
- a donné délégation à M. Michel DENNEMONT pour participer aux différentes assemblées générales extraordinaires de la SEM qui auront à se prononcer sur les différentes questions concernant cette affaire ;
- a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

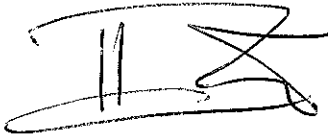
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance
Liliane BARET



Le Maire
Michel DENNEMONT

